

LA REVUE DE L'ÉCRAN

ORGANE D'INFORMATION ET D'OPINION CORPORATIVES

Paraissant tous les Samedis

Prix : 2 fr. 50

N° 680 A

13 Mai 1944

COURRIER

LES ASSURANCES A L'ORDRE DU JOUR

Parlons-en, il en est grand temps. Il est même trop tard pour beaucoup, mais ce n'est pas une raison pour attendre. Chaque jour des villes nouvelles sont atteintes par la guerre, chaque jour des cinémas sont détruits entraînant avec eux tout le fruit de plusieurs années de travail. La situation d'un nombre grandissant d'exploitants est lamentable. Du jour au lendemain ils se trouvent sans rien, touchant parfois au dénuement. Certes il reste encore un sentiment de solidarité dans notre corporation, on vient en aide à ceux dont la situation est visiblement désespérée, ce n'est pas une solution quand même, cela retombe dans l'ordre de la charité, il y aurait mieux à faire. Plus que jamais le précepte « aide-toi toi-même » doit jouer. Pas lorsqu'il est trop tard, mais avant. Ce motyen c'est l'assurance. Or, d'une enquête récente il apparaît cette chose assez stupéfiante : la plupart des exploitants n'ont pas depuis des années modifié leur police d'assurance. Jamais ils ne se sont inquiétés de savoir comment elle pouvait être adaptée aux événements. Il en est même un certain nombre qui s'imagine tout béatement qu'une « Tous risques » les protège et il est des cas tragiques où l'intéressé devant les ruines de son établissement apprend seulement que l'assurance incompétente en ce cas ne paiera rien. Tous risques ne veut pas dire risque de guerre.

L'assurance est une chose qui doit vivre avec une affaire, elle doit augmenter au fur et à mesure que s'augmente la valeur du fonds. La plupart des affaires assurées sur la valeur « officielle » du fonds ne couvrent déjà pas grand chose en cas de sinistre normal. On a dans ce métier — dans d'autres aussi peut-être mais à chacun ses soucis — l'habitude de considérer l'assurance comme une sorte d'impôt supplémentaire, chacun sait bien que les catastrophes sont pour le voisin. C'est cette règle générale qui rendit en certains pays les assurances automobiles obligatoires.

Mais, à côté des négligents, il y a ceux qui se sont renseignés et mal renseignés, et qui viennent vous dire : Il n'y a rien à faire, le risque de guerre ne se couvre pas, il n'y a qu'à le subir. Or le risque de guerre se couvre, pas depuis très longtemps, il

est vrai. Il est couvert par un groupement sous le contrôle de l'Etat. Cette assurance évidemment n'est pas obligatoire, et par-dessus le marché est très coûteuse : 1 % de la valeur assurée par trimestre, soit 4 % par an. A chacun de faire ses comptes, mais il semble que, quelle que soit la charge supplémentaire que cela représente, cela vaut mieux que de tout perdre. Certains ont agité un projet sur qui beaucoup se reposent. Ce projet est le suivant : Tenant compte que des salles d'une valeur actuelle d'un million par exemple ne sont malgré tout que de très petites affaires, ne disposant jamais de « liquide » très important, une sorte de caisse coopérative pourrait remplacer l'assurance, c'est à dire que l'ensemble de la corporation paierait une taxe au prorata de sa valeur, ceci constituerait un fonds qui, remis au C.O.I.C servirait à indemniser les sinistrés. Le projet est assez sympathique, on préfère en principe éviter de passer par des organismes extérieurs toujours plus coûteux... Et il n'a qu'un défaut, c'est qu'il est fort discuté, l'unanimité est loin d'être faite sur lui. On lui reproche de s'assimiler beaucoup plus à une caisse de secours, à une entreprise charitable qu'à un très réel principe d'assurance. Quoiqu'il en soit les divergences de point de vue suffisent, ce projet ne verra pas une immédiate réalisation. Or la parlotte et les éventualités ne sont plus de mise dans le cas présent, c'est peut-être tout à l'heure, demain, après-demain que votre salle sera détruite, libre à vous d'atermoyer... tant pis.

Il semble qu'actuellement le premier souci de n'importe quel exploitant devrait être de sauver ce qui peut encore être sauvé. L'heure n'est plus au dilletantisme, il

est des choses qui si elles se règlent toutes seules ne le font pas forcément dans le sens d'un arrangement.

A cette question d'assurance des salles s'en greffe une autre, celle de l'assurance des films. Les distributeurs jusqu'alors ne pouvaient pas être autorisés à faire appel à cette assurance risque de guerre, car la marchandise en question était « louée » et non vendue... subtilités de la loi et de la chicane qui ne perdent jamais leur droit. Mais à subtilité, subtilité et demi, on a découvert qu'en fait on vendait bien quelque chose : le spectacle, et qu'à cet effet on fournissait gratuitement une sorte d'agent de vente : le film qui à ce nouveau titre devait être assuré contre les risques de destruction par fait de guerre. Donc d'ici peu, et peut-être même lorsque paraîtra cet article, la pellicule sera assurée. Si on l'estime à sa valeur, il faut compter 10.000 frs., en admettant encore que l'on ne compte pas le manque à gagner — mais le manque à gagner n'est pas prévu dans cette forme d'assurance. — Déjà le loueur prévoit de faire payer l'exploitant en prélevant un petit pourcentage supplémentaire sur les programmes. Cela promet de belles jérémiades et de belles histoires. La somme répartie entre chacun sera minime mais comment se fera donc cette répartition ? Car il serait anormal qu'à force de demander à chacun sa petite portion de 1 % le loueur finisse par réaliser un bénéfice. Envisagera-t-on au C.O.I.C. un service chargé d'estimer avec les dates de chaque copie, la somme que chacun devra payer ? Ce prélèvement au pourcentage sur tout semble assez paradoxal, car s'il fait verser à chacun selon le profit qu'il en tire, comment estimera-t-on que cela rapportera le 1 % qu'il faut rembourser... D'autant plus que si on fait le calcul on s'apercevra que 1 % représente 100 frs. pour 10.000, prix de la copie, par trimestre ; soit, en admettant dix passages, dix francs par client, quinze si la copie se repose un peu... Il y a fort à parier que le pourcentage, si petit soit-il dépassera sensiblement cette somme. D'où l'on constate qu'une décision qui semblait assez logique au premier abord, ne tient plus lorsque l'on y regarde de plus près. Est-il vraiment indispensable de se disputer à ce sujet en ce moment ?

R. M. ARLAUD.

Établissements

RADIUS

130, Boul. Longchamp - MARSEILLE

Tel. N. 38-16 et 38-17

TOUTES FOURNITURES
POUR CINÉMA.

Sortis!

Renée SAINT-CYR

dans

PIERRE ET JEAN

Réalisation d'André Cayatte

d'après le roman de Guy de Maupassant

avec

NOEL ROQUEVERT - JACQUES DUMESNIL - GILBERT GIL
BERNARD LANCRET - RENÉ GENIN - SOLANGE DELPORTE

ALBERT PRÉJEAN

dans

CECILE EST MORTE

Réalisation de Maurice Tourneur

d'après le roman de Georges Simenon

avec

GABRIELLO - JEAN BROCHARD - ANDRÉ REYBAZ
SANTA RELI - LILIANE MAIGNÉ

Bientôt!

LA FERME AUX LOUPS

Réalisation de Richard Pottier

Scénario de Carlo Rim

avec

FRANÇOIS PÉRIER - PAUL MEURISSE - GABRIELLO - G. DE SAX
PALAU - MARTINE CAROLE - SUZANNE DANTÈS

ALBERT PRÉJEAN

dans

LA VIE DE PLAISIR

Réalisation d'Albert Valentin

avec

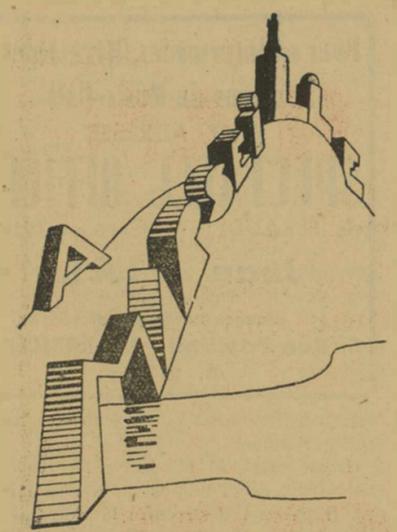
CLAUDE GÉNIA - AIMÉ CLARIOND - JEAN SERVAIS
MAURICE ESCANDE - JEAN PAQUI



RECETTES DES SALLES

DU 26 AVRIL AU 4 MAI 1944

CAPITOLE (Les Aventures du Baron Munchhausen) 2 ^e semaine	358.126 Frs.
REX (Premier de Cordée) 2 ^e semaine	266.201 —
ODEON (Sur scène : « Ça reviendra », avec Lemercier), 4 ^e semaine	285.305 —
MAJESTIC (Cap au Large)	143.978 —
STULIO (Cap au Large)	163.942 —
CAMERA (Le Tombeau Hindou)	49.127 —
CLUB (L'Acrobate)	58.377 —
NOAILLES (La Coupole de la Mort)	69.129 —
CINEVOG (Au Bonheur des Dames)	89.566 —
PHOCEAC (Le Masque Noir)	83.796 —
COMEDIA (Le Foyer Perdu)	74.157 —
CINEAC PETIT MARSEILLAIS (La Dame de l'Ouest)	104.331 —
CINEAC PETIT PROVENÇAL (Madame et le Mort)	77.100 —
HOLLYWOOD (Premier de Cordée), 1 ^{re} vision	215.981 —
ECRAN (Meurtre au Music-Hall)	40.844 —



LES PROGRAMMES de la Semaine

ODEON. — Sur scène : L'Amour en Vacances, avec Gorlett et Mireille Ponsard.
CAPITOLE. — Les Aventures Fantastiques du Baron Munchhausen, avec Hans Alberts (Alliance Cinématographique Européenne). Exclusivité. Quatrième semaine.
REX. — Le Brigand Gentilhomme, avec Jean Weber (Gallia Ciné). Exclusivité. Seconde semaine.
MAJESTIC. — Le Loup des Malveneur, avec Madeleine Sologne (Réalisations d'Art Cinématographique). Seconde vision.
STUDIO. — Jeanne Doré, avec Emma Gramatica (Alba Films). Exclusivité.
NOAILLES. — Garde-moi ma femme, avec Heinz Rühmann (Alliance Cinématographique Européenne). Seconde vision.
HOLLYWOOD. — L'Inévitable M. Du bois, avec Annie Ducaux (Eclair Journal). Exclusivité. Seconde semaine.
CINEVOG. — Cécile est morte, avec Albert Préjean (Alliance Cinématographique Européenne). Seconde vision.

On a présenté...

Le Bal des Passants, avec Annie Ducaux (R.A.C.) dont vous pourrez lire le compte-rendu dans notre prochain numéro.

SORTIES LEGALES conformément à la décision N° 14 du COIC.

à TOULOUSE
La Dame de l'Ouest (Diséina). Rex, 17 mai. Exclusivité.
L'Ange de la nuit. Pathé Consor. (Lum. Cinéma. Plaza, 17 mai.
Premier de Cordée. Pathé Consor. (Lum. Cinéma. Plaza, 24 Mai.

MUTATIONS de FONDS ET AUTORISATIONS DE FONCTIONNER

AISNE
8 mars 1944. — M. Bertholi (Gabriel) demeurant 47, rue d'Isle, à Saint-Quentin, est autorisé à exploiter une salle de spectacles cinématographiques dans les communes de Crécy sur Serre et de Ribemont.
ALLIER
18 Avril 1944. — M. Beurrier (Jean) demeurant 21, rue Coulurier, à Vichy, agissant pour son compte personnel, est autorisé à exploiter à Saint Gérard le Puy une salle cinématographique, dénommée cinéma Rex, 300 places. La présente autorisation n'est donnée qu'au seul titre du décret du 9 septembre 1939, l'intéressé restant tenu de se conformer le cas échéant à la réglementation et aux formalités de toute nature auxquelles serait assujéti son genre d'exploitation en vertu d'autres lois ou d'autres règlements.
CALVADOS
25 mars 1944. — M. Filion (Henri) demeurant à Villers-Bois, agissant pour son compte personnel, est autorisé à exploiter une salle de cinéma dans la commune de Jurques.
CHARENTE
10 Mars 1944. — M. Raymond Ménager, agissant pour son compte personnel, demeurant à Gensac la Pallue, est autorisé à donner des représentations cinématographiques dans les localités suivantes: Gensac la Pallue, Bourg Charente, Juillac le Coq et Angeac Charente.
FINISTERE
M. Albert Fernand Moreau a apporté à la société à responsabilité limitée Majestic cinéma un Fonds de commerce de cinéma exploité à Saint Pol de Léon, rue Pen al Liorzon.
Oppositions: étude de Me Lemoine, notaire à Saint Pol de Léon.
Première Publication: La Dépêche, à Brest, des 1er et 2 avril 1944.
INDRE-ET-LOIRE
4 Mars 1944. — M. Boisseau (Roger Edmond Emile), agissant en son nom personnel est autorisé à donner des représentations cinématographiques dans les communes de la Chapelle sur Loire, Bréhémont, Villandry, Bruyères et Vellères.
LOIRE INFERIEURE
3 Avril 1944. — M. Daniel Plancon, demeurant à Fay de Bretagne, rue de la Poste, est autorisé à exploiter une salle cinématographique, sous le nom de Familial Cinéma, sise à Bouvron pour y passer des films de 16 mm.
Vienne
2 mars 1944. — M. Mauduit du Plessix demeurant à Peyroux, agissant pour son compte personnel, est autorisé à effectuer des projections cinématographiques à Joussé et Saint-Romain.
VOGES
17 Mars 1944. — MM. Humbert et Chapelet, demeurant à Saint-Dié, 15, quai du Parc, sont autorisés à exploiter une salle de cinéma dans les communes de Docelles, Anould et Elival.
YONNE
28 mars 1944. — M. Lafond (Pierre), domicilié rue du Pont, à Argenteuil (Yonne), agissant pour son compte personnel est autorisé à exploiter une salle de spectacles cinématographiques à Ancy le Franc.
23 mars 1944. — Mlle Germaine Baudex, domiciliée à Véron, agissant pour son compte personnel, est autorisée à exploiter une salle cinématographique à Cézay.

Ciné - Office VÉRAN
47, Rue Vacon - MARSEILLE
TOUTES TRANSACTIONS CONCERNANT
CINEMAS et SALLES de SPECTACLES
Tél. C. 32 03 Directeur *Fernand Segret*

Nous avons publié dans notre Numéro du 29 Avril (678 A), copie de la lettre de protestation adressée à M. Roger Richebé à la suite des élections du délégué régional de Nice à l'Assemblée provisoire, chargée de mettre en place l'organisation des Syndicats patronaux de l'Exploitation et de la Corporation. A la suite de cette publication, M. Jean Astric nous a fait parvenir les documents suivants :

Je prends connaissance des numéros de la Revue de l'Ecran des 22 et 29 avril concernant l'élection des délégués de la région de Nice à l'Assemblée provisoire chargée de mettre en place l'organisation des Syndicats patronaux de l'Exploitation et de la Corporation du Cinéma.

Vous y publiez une protestation de directeurs de Cinémas de Cannes et des environs en date du 27 décembre 1943 et vous affirmez : d'abord qu'il n'a pas été répondu à cette lettre; ensuite que le résultat de l'élection aurait pu être changé si les directeurs absents avaient pris part au vote et enfin que M. Moretti, délégué adjoint, n'était pas qualifié pour représenter le patronat.

Il me sera facile de répondre sur tous ces points :

1. La dite protestation est parvenue en son temps à M. Richebé qui l'a remise, comme il était normal, pour enquête et suite à donner, à M. Trichet, président du Conseil National de l'Exploitation.

M. Trichet, après examen du procès-verbal de l'élection a répondu à M. Fongerel, au Cinéma Majestic à Cannes, la lettre dont je joins la copie et qui date du 15 février.

Elle vous montrera que la hâte, indiscutée, dans laquelle ces élections ont été organisées a été provoquée par la date limite fixée par M. Galey, Directeur Général de la Cinématographie Française pour connaître les exploitants désignés et que, d'autre part, trois établissements figurant sur la protestation avaient pris part au vote de Nice.

De ce fait, même si tous les exploitants absents avaient voté contre M. Astric (ce qui n'est certes pas établi), M. Astric aurait eu quand même la majorité.

D'ailleurs, dès qu'il a été au courant de cette protestation, M. Astric est allé lui-même à Cannes mettre tous les collègues de cette région au courant de la situation. Le mois dernier, à l'occasion d'une assemblée générale des Directeurs à Nice, où presque tous les Directeurs étaient présents (ils étaient 43), il est revenu sur cette question et a déclaré : « Nous sommes aujourd'hui presque tous présents. Si vous considérez que mon élection n'est pas régulière, je suis tout prêt à vous remettre ma démission et à faire procéder, à bulletin secret, à une nouvelle et immédiate consultation. » Aucun Directeur à l'excepti-

tion d'un seul, n'a voulu prendre acte de ces paroles et donner une suite à l'incident.

Enfin, en ce qui concerne M. Moretti, délégué adjoint, dont l'élection a eu lieu à mains levées à la demande unanime des présents — il faut signaler que la Charte du Travail elle-même (art. 10) admet que « est considéré comme appartenant à la catégorie des employeurs le personnel de direction ayant reçu délégation de la signature sociale d'un patron ou d'une société. » M. Moretti ayant des propriétés des salles qu'il dirige, la délégation la plus large, est incontestablement dans cette catégorie.

Je m'excuse pour la longueur de cette réponse ; elle était nécessaire puisque votre correspondant a surpris votre bonne foi en passant sous silence tous les faits ou arguments que je viens de vous exposer.

Signé : J. ASTRIC
Vice-Président du Conseil National de l'Exploitation Cinématographique
Juge au Tribunal de Commerce de Nice

Copie de la lettre de M. Trichet à M. Fongerel :

M. Richebé m'a communiqué la pétition que vos collègues de Cannes et Grasse lui ont adressée pour protester contre la façon dont a eu lieu à Nice, l'élection du délégué à désigner pour venir à Paris discuter de l'établissement prochain du Syndicat National des Employeurs de l'Exploitation.

Je m'empresse tout d'abord de vous déclarer que le texte même de la convocation a été rédigé à Paris et pour toute la France; que l'esprit dans lequel ce texte a été établi était de n'exercer aucune pression sur quiconque. D'ailleurs votre pro-

MALGRÉ LES ÉVÉNEMENTS,
CINEMATELEC
29, Boulevard Longchamp
MARSEILLE Tél. N. 00-66
CONTINUE A LIVRER
tout ce qui concerne
LE MATERIEL DE CINEMA
Pièces détachées
et Accessoires
ET EFFECTUE TOUTES RÉPARATIONS
MÉCANIQUE ET DÉPANNAGE
Matériel et Pièces
ERNEMANN ZEISS-IKON
Tickets
"AUTOMATICET"

Pour vos Intermèdes, Attractions
Numéros de Music-Hall
UNE ADRESSE
SPECTACLE OFFICE
(L. FERAUD) Cree en 1918
Jean VIAL
Directeur
(Licence Internationale)
5, Rue Pavillon - MARSEILLE
D. 05-19

testation à ce sujet est la seule qui nous soit parvenue.

Il est exact, et M. Astric l'a reconnu volontiers, que l'élection de Nice a laissé un trop court délai entre la convocation et l'élection elle-même; délai encore abrégé par le retard postal qui vous a fait recevoir le samedi des convocations postées à Nice le mercredi soir.

La nécessité dans laquelle nous étions d'aller vite, puisque M. Galey tenait à connaître les délégués désignés entre le 10 et 15 décembre (nous étions le 28 novembre) m'a fait demander à M. Astric de rentrer d'urgence et d'organiser au passage les élections pour Marseille, Montpellier et Narbonne. C'est la raison pour laquelle M. Astric a hâté l'élection de Nice.

L'examen du procès-verbal de l'élection et de la liste des pétitionnaires, réduit à 12 le nombre de ceux-ci, puisque M. Garino (3 voix) a effectivement voté à Nice. D'autre part, l'Assemblée a accepté unanimement de prendre en considération les 4 voix d'Antibes et St-Laurent du Var qui se sont manifestées par téléphone.

M. Astric resterait donc élu même si tous les pétitionnaires votaient contre lui. Il m'a été déclaré d'ailleurs être allé lui-même à Cannes pour vous exposer l'état de toutes les questions actuellement en cours.

Signé : A. TRICHET.

**COPIE DU PROCES-VERBAL
DES ELECTIONS**

Le samedi 4 Décembre 1943, les propriétaires des salles de la région se sont réunis sur convocation de MM. Trichet et Astric, 2, Bd Victor-Hugo à Nice pour procéder à l'élection du représentant de leur région au Conseil National de l'Exploitation.

Après exposé de M. Astric et observations de MM. Achard et Guichot, il est procédé à la constitution du bureau de vote.

Auparavant, M. Moretti et Willemsen ont pris simultanément au téléphone les communications téléphoniques de : MM. Bonifassi pour l'Anopolis d'Antibes Stévenino, pour le Casino d'Antibes

Bakoffen, pour le Palmarin d'Antibes Gerbaull, pour le Casino de Saint-Laurent du Var.

Ces exploitants ont demandé, en présence des difficultés de transport pour se rendre à Nice, d'être excusés et ont exprimé le désir qu'il soit tenu compte de leur volonté de donner leur voix à M. Astric, comme secrétaire et Moretti, secrétaire adjoint.

M. Astric demande à l'Assemblée s'il y a lieu de prendre ce désir en considération. A l'unanimité l'Assemblée accepte de compter ces quatre voix.

M. Petitprete est désigné comme président du bureau de vote. MM. Willemsen et Moretti comme assesseurs.

M. Astric pose sa candidature comme secrétaire et demande à M. Guichot de se présenter également. Ce dernier accepte.

Trente établissements sont représentés, conformément à la liste d'émargement ci-jointe.

Il est procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement done :
M. Astric 20 voix
+ 4 voix
d'Antibes reçues par téléphone

M. Guichot 24 voix
Bulletins blanc 8 voix
2

M. Astric est déclaré élu comme secrétaire.

Pour l'élection du secrétaire adjoint, M. Guichot déclare d'abord être candidat. M. Moretti ayant fait acte de candidature.

Au moment où il va être procédé à la distribution des bulletins, plusieurs Directeurs demandent que l'élection ait lieu à mains levées.

M. Astric répond que M. Guichot étant candidat, le vote doit avoir lieu à bulletins secrets.

M. Guichot retire alors sa candidature pour permettre le vote à mains levées.

M. Astric déclare : « Si une seule voix s'oppose au vote à mains levées, le vote ne peut être que secret ».

Personne ne demande le vote secret, le vote a lieu à mains levées et M. Moretti est élu à l'unanimité.

Le Président du Bureau de Vote
PETITPRETE

Les Assesseurs :
WILLEMSSEN et MORETTI

LES ASSURANCES FRANÇAISES
Risques de toute nature
DIRECTEUR PARTICULIER
Maurice BATAILLARD
81, rue Paradis, 81 — MARSEILLE
Tél. : D. 50-93

AIDER LES JEUNES

Le cinéma français est à la recherche de jeunes talents. Après Martine Carol, Jacqueline Champi, Madeleine Rousset, Simone Sylvestre, voici une nouvelle débutante, Michèle Gérard, qui aborde l'écran dans une comédie amusante de Jacques Houssin, « Le Merle Blanc ».

Les producteurs de ce nouveau film avaient besoin d'une ingénue comique. Aucune des vedettes en vogue ne répondant au caractère de l'héroïne, les cinéastes allèrent chercher dans les écoles théâtrales une élève convenant à leur film...

Et c'est ainsi que Michèle Gérard fut engagée devant cent concurrentes. Le rôle qu'on lui confie est tout simplement celui de la jeune première...

Elle est étonnée et ravie de la chance qui lui échoit, et pourtant les débuts sont durs.

Bien que « Le Merle Blanc » se déroule de nos jours, dans une usine de citrage, Michèle Gérard était vêtue d'une très belle robe de style, cependant que s'empressaient autour d'elle un Louis XIV sous les traits de... Carette, un Georges Rollin en séduisant marquis et toute une foule qui semblait jouer avec les époques et les lieux : mousquetaires, cosaques, hussards de la garde, paysannes, Espagnoles, etc. Un bal masqué et costumé réunissait les interprètes du film dans les salons de M. Leroy, industriel fortuné...

Et ce sera l'une des scènes pittoresques de ce film qui a une seule ambition : celle de nous faire rire...

Un record enviable !

L'INEVITABLE M. DUBOIS
détient le record de France

des exclusivités de grandes villes (sauf Paris)
réalisant

1.633.449 frs.

au **COUCOU** de Lyon

ECLAIR JOURNAL

LYON
98, Bd des Belges
Tél. Lalande 76-89

MARSEILLE
103, Rue Thomas
Tél. N. 23-65

TOULOUSE
10, R. Claire-Paulliac
Tél. 221-36

COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

A MARSEILLE

36, La Canebière
Tél. C. 65.53

Le Délégué Général ne reçoit que sur rendez-vous.
Le Chef de Centre reçoit les mardis et vendredis de 10 h. à midi, les autres jours sur rendez-vous.

LOIS, DECRETS, ARRETES REGLEMENTANT L'INDUSTRIE CINEMATOGGRAPHIQUE

Arrêté du 25 Mars 1944 relatif aux conditions d'attribution de l'autorisation de produire des films cinématographiques. J. O. du 14 Avril 1944.

Le Chef du Gouvernement,
Ministre Secrétaire d'Etat à l'Information,

Vu la loi du 26 Octobre 1940, portant réglementation de l'industrie cinématographique,

Vu l'avis du Comité d'Organisation de l'industrie cinématographique,

Arrête:

Article 1^{er}. — Aucune entreprise ne peut être habilitée, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 26 Octobre 1940 susvisée à produire des films cinématographiques si elle ne satisfait aux conditions suivantes:

1. Avoir un capital entièrement versé de 5 millions de Frs au moins: ce minimum est réduit à un million de Frs pour les entreprises qui justifient d'avoir produit, sous leur responsabilité, 4 films de long métrage au moins, depuis le 1^{er} Janvier 1936. Il est fixé à 150.000 frs pour les entreprises spécialisées dans la production de films de court métrage.

A l'égard des sociétés à forme coopérative, une réglementation particulière pourra être établie par décision du Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Information.

2. Justifier de la possession, par le chef d'entreprise ou l'un des dirigeants d'une carte d'identité professionnelle spéciale à cette fonction et délivrée dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 26 Octobre 1940.

Article 2. — Le Directeur Général de la cinématographie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté; il fixera notamment la date de son entrée en vigueur; les autorisations d'exercer l'activité de producteur cinématographique, précédemment délivrées en application de l'article 1^{er} de la loi du 25 Octobre 1940, cesseront d'être valables à cette date.

Fait à Vichy, le 26 Mars 1944.

CONTROLE TECHNIQUE NOTE A L'ATTENTION DE MM. LES EXPLOITANTS

L'application du décret du 7 Février 1941 (J. O. du 24 Mars 1941) concernant la sécurité dans les salles d'exploitation cinématographique donne souvent lieu à des erreurs d'interprétation et pose parfois des difficultés d'application.

Notre service a déjà eu l'occasion de répondre à de nombreuses demandes de renseignements et de conseiller les exploitants à ce sujet.

Nous sommes heureux de leur annoncer qu'il vient d'être créé au sein du ministère de l'Intérieur, une direction de la protection contre l'incendie (8, Rue A. de Vigny, Paris, 8^e), dont le bureau technique est spécialement chargé de l'étude de toutes questions de sécurité et de protection contre les risques d'incendie; en particulier ce bureau pourra intervenir lorsque des divergences d'interprétation surviendront entre les exploitants et les commissions de sécurité communales et départementales. Une liaison est d'ores et déjà assurée entre ce bureau et notre service du contrôle technique.

L'action de la direction de la protection contre l'incendie vient déjà de se manifester de façon heureuse en ce qui concerne la recharge des siphons d'eau de Seltz, dont la présence en cabine est imposée par le décret du 7 Février 1941: En effet, la fourniture d'eau gazeuse avait été interdite par le Comité d'organisation intéressé par sa décision N° 14.504 du 20 Août 1943; cette décision vient d'être rapportée au profit des exploitants de salles de cinéma qui bénéficieront désormais d'une dérogation sur ce point.

ORDRE OBLIGATOIRE DE PROJECTION DES PROGRAMMES

La Filmprüfstelle der Propaganda-Abteilung Frankreich a constaté, lors de contrôles dans les cinémas, que la décision publiée à plusieurs reprises et concernant l'ordre de passage des films composant le programme n'est pas respectée par les directeurs de cinémas.

Le programme doit être projeté obligatoirement dans l'ordre suivant:

- 1. Documentaire;
- 2. Actualités;
- 3. Grand Film.

Les actualités doivent toujours être présentées immédiatement avant le grand film.

La Filmprüfstelle demande qu'à l'avenir cet ordre de projection soit strictement observé.

A TOULOUSE

SOUS-CENTRE

9, Rue Agathoise

Tél.: 256.81

Bureaux ouverts de 9 h. à 12 h.
et de 14 h. à 18 h. 30

LES FILMS DE JEAN GABIN SONT INTERDITS

Les Services de la Filmprüfstelle et la Direction Générale de la Cinématographie Nationale viennent d'interdire la projection publique et privée de tous les films interprétés par Jean Gabin.

Cette interdiction s'entend aussi bien pour le format standard que pour le format réduit.

Elle concerne, pour le format standard les films suivants qui étaient les seuls de Jean Gabin précédemment autorisés: *Giacule d'Amour*, *Pépé le Moko*, *La Belle Equipe*, *Le Jour se lève*.

ENTREPRISES FERMEES EN APPLICATION DE LA LOI DU 17 FEVRIER 1941 SUR LA CONCENTRATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Le C. O. I. C. précise que les Entreprises fermées pour des raisons de concentration industrielle conservent toute leur activité commerciale; elles peuvent notamment recevoir les commandes de leur clientèle habituelle et les faire exécuter par des sous-traitants.

MISE AU POINT

Plusieurs quotidiens ont donné sous des formes diverses la nouvelle de la démission de M. Roger Riehebé comme Président Responsable du C.O.I.C.

Il est nécessaire de rétablir les faits: A la suite de la démission de MM. Achard Debré et Riehebé alors membres du Comité Directeur du C.O.I.C. en novembre dernier, la réorganisation du Comité a été étudiée par la Direction Générale de la Cinématographie Nationale.

Les différents secteurs de la profession: Producteurs, Distributeurs, Exploitants et Industries Techniques, ont élu 28 délégués qui ont proposé au Gouvernement la personne de M. Riehebé pour le poste de Président Responsable du Comité d'Organisation.

En conséquence, il ne peut être question à l'heure actuelle d'une démission de M. Riehebé, alors que sa nomination a été proposée aux Pouvoirs Publics et qu'aucune décision officielle n'est encore intervenue.

(Suite page 7).

COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA CINEMATOGRAPHIE NATIONALE

Mise en vigueur de la Loi N. 90 du 22 Février 1944 créant le registre public de la Cinématographie

La Loi N. 90 du 22 Février 1944 relative à la publicité des actes, conventions et jugements en matière de cinématographie (voir N. 85 du Film, du 18 Mars 1944), est entrée en vigueur le 15 Avril 1944 (soit un mois après sa publication légale qui remonte au 15 Mars 1944).

La conservation du Régistre public de la Cinématographie est installée 7, Avenue de Messine, à Paris (Bureau ouvert de 10 h. à 12 h. et de 14 h. 30 à 16 h. et le samedi de 10 h. à 12 h. seulement), où tous renseignements utiles relativement à l'application de la Loi N. 90 du 22 Février 1944, seront donnés oralement aux intéressés.

D'ores et déjà, les précisions suivantes sont apportées au sujet de la formalité du dépôt du titre des films.

Le dépôt au Régistre public de la Cinématographie, du titre provisoire ou définitif d'un film destiné à la projection publique en France, s'effectue par:

1. La demande, qui peut être effectuée au moyen d'une lettre (conforme au modèle ci-dessous), écrite par le producteur, contenant requête au Conservateur du Régistre public de la Cinématographie d'attribuer, au film dont le titre est ainsi désigné, un numéro d'ordre;

2. La production, à l'appui de cette requête, d'une copie du contrat ou d'une simple déclaration émanant du ou des auteurs de l'œuvre originale dont le film a été tiré ou de leurs ayants-droit, justifiant de l'autorisation de réaliser ledit film d'après cette œuvre et précisant le délai pour lequel cette autorisation est conférée

S'il est produit une copie du contrat, cette pièce devra obligatoirement comporter l'indication de toutes les mentions manuscrites et signatures portées sur l'original et être certifiée conforme par le requérant. La signature de ce dernier devra être légalisée.

S'il s'agit par contre, d'une simple déclaration émanant du ou des auteurs de l'œuvre originale dont le film a été tiré ou de leurs ayants droit, il y aura simplement lieu de faire légaliser la signature du ou des déclarants.

En toute hypothèse, les pièces produites devront comporter in fine la mention « Exemple spécial destiné à être déposé au Régistre public de la Cinématographie », justifiant l'exonération du droit de timbre.

3. La déclaration du métrage du film.
4. Les versements d'une provision à 101 ou 1.002 francs, suivant que le métrage du film sera, soit inférieur ou égal, soit supérieur à 1.300 mètres.

Afin de faciliter l'inscription ultérieure des contrats, les producteurs sont instam-

ment invités à déposer le titre de leurs films dans le délai le plus bref, si possible avant le 15 mai.

Un communiqué ultérieur précisera les formalités à remplir pour l'inscription de tous actes, conventions et jugements visés par l'article 3 de la loi du 22 février 1944.

MCDELE DE FORMULE A REMPLIR

Paris, le

Monsieur ou la Société (société anonyme ou société à responsabilité limitée au capital de Frs.) (1), faisant élection de domicile à Paris (adresse)

agissant en qualité de producteur. Requierd conformément aux dispositions de l'art. 2 de la loi N. 90, du 22 février 1944 de M. le Conservateur du Régistre public de la Cinématographie, le dépôt en vue de l'attribution d'un numéro d'ordre au dit registre du titre (provisoire, définitif) (1) du film intitulé :

..... destiné à la projection publique en France, d'un métrage de mètres.

A l'appui de la présente requête, il est joint : Une copie du contrat en date du conclu avec ou une déclaration en date du émanant de (1) auteur du roman, de la pièce de théâtre, d'un scénario original), intitulé

autorisant le producteur à réaliser, d'après cette œuvre, le film précité et précisant que cette autorisation est accordée pour un délai expirant le

2. Une provision de francs (2).
Fait à le

Le Producteur

(Signature)

(1) Rayer la mention inutile.
(2) 101 fr. ou 1.002 frs, suivant que le métrage du film est soit inférieur ou égal, soit supérieur à 1.300 mètres.



LES MYSTERES DU THIBET Film allemand.

REALISATION. — Il s'agit là d'un reportage dont on ne peut raconter l'histoire. Au contraire, si l'on dit qu'il s'agit d'un voyage d'explorateurs à travers le Tibet jusqu'à la mystérieuse Lhasa, chacun prendra peur car l'on a très peur de ce genre de documents. Celui-ci doit pourtant se mettre dans la ligne des « Croisières » noires ou jaunes qui eurent naguère un succès de public, aussi énorme que mérité. Ce document présente un intérêt évident sauf dans ses premières bobines. On comprend que des explorateurs qui ont lutté, qui ont péniblement atteint un but à travers des aventures alternativement pittoresques et tragiques éprouvent le besoin de tout raconter, de tout montrer : comment ils ont remplacé les mulets par des sortes de buffles dont le premier soin était d'expédier aux quatre coins de l'horizon les paquets les plus précieux; comment d'invariables mendiants les ont assaillis; comment ils ont chassé un animal sacré à la grande terreur de leurs porteurs. Certes tout ce besoin de dire tous les détails est fort humain mais on voudrait un monteur plus impitoyable qui sache sacrifier des éléments pour donner à l'ensemble une rapidité plus grande. Il reste néanmoins de remarquables passages. Si remarquables même que certaines vues sont probablement uniques en leur genre, n'ont jamais été filmées et ne le seront plus avant fort longtemps. Le moment où les chevaux s'enlisent dans les marécages est d'une émotion qui vaut bien celle de n'importe quelle aventure polaire.

Dès que la caméra est arrivée à Lhasa, l'intérêt ne faiblit pas, on attend avec impatience ce mystérieux Dalai Lama, qui, tout comme l'Arlésienne de Daudet, reste invisible en entrant l'action sur lui. Quant aux vautours, ils sont indéniablement les vedettes de ce document. Le passage est d'une beauté rare où l'on voit ce rocher où les tibétains détruisent, brûlent, écrasent, pulvérisent leurs morts; où l'on voit, sur un signal du prêtre, les vautours attentifs accourir au signal. Exceptionnel, le aussi la suite de cette scène, la bataille de ces bêtes de proie énormes, achevant de faire disparaître les corps des cadavres. Il faut pour que vive le cinéma que de tels films soient faits, ils prouvent par leur réussite — et celle des *Mystères du Tibet* fut énorme à Paris — les possibilités du documentaire. Genre qui mérite de n'être pas relégué et qui fut pendant longtemps la plus belle expression du cinéma.

R. M. A.

TOUTES FOURNITURES DE MATERIEL DE CABINE

Pièces détachées pour Appareils de toutes marques

Charles DIDE

35, Rue Fongate — MARSEILLE
Téléphone : Lycée 76.60

AGENT DES

APPAREILS SONORES

"UNIVERSAL"

et du Matériel

BROCKLESS Simplex

CHARBONS LORRAINE
Cielor-Orlux
Mirrolux



RECETTES DES SALLES

DU 5 AU 11 AVRIL 1944

VARIETES (La Ferme aux Loups)	349.031 Frs.
PLAZA (Le Gant de l'Exile)	344.225 —
TRIANON (Vautrin)	(non communiqué)
CINEAC (Les Visiteurs du Soir) 4 ^e vision	78.771 —

FORMAT RÉDUIT

REUNION DES DELEGUES
DU 27 AVRIL, A TOULOUSE

Le 27 Avril a eu lieu à Toulouse une réunion des délégués du Format Réduit, sous la présidence de Monsieur Astric, vice-président du Conseil National. Assistaient à cette séance Monsieur A. Thomas, secrétaire général au C. O. I. C.; M. Lorriaux chef du sous centre de Toulouse; M. Fourcret, chef du format réduit au C. O. I. C.; M. Luze, délégué régional (Standard); M. Hampton, délégué régional (format Réduit).

MM. Engleberg, délégué des Pyrénées (Hautes et Basses);

Lautier, délégué de Bordeaux;

Pignet, délégué de Limoges;

Hampton, délégué du Périgord ainsi que les délégués du Bourdonnais (centre et Auvergne) et quelques exploitants, s'était fait excuser M. Vallat délégué de Toulouse.

Après une allocution de M. Fourcret, fort intéressante, où furent exposées les difficultés actuelles, M. Hampton prit la parole et exposa d'une façon nette et précise les difficultés qu'à son tour subit la petite exploitation (Taux de locations de films, Taxes, Prix du matériel etc.) à l'issue de cet exposé un vœu fut adressé à l'unanimité auprès du comité directeur afin de prendre les décisions rapides pour permettre à la petite exploitation de surmonter les diverses difficultés actuelles.

M. Astric qui, n'avait pu par suite d'un retard de train assister à la réunion du matin, exposa une situation d'ensemble. Il fut décidé qu'une réunion mixte aurait lieu très prochainement à Paris entre les délégués régionaux et les distributeurs en vue d'améliorer et de régler les taux exagérés de locations de films. Cette réunion serait présidée par M. Trichet, Président délégué des exploitants de cinémas.

A la demande de M. Lautier (Bordeaux) et de son collègue du Bourdonnais le prix des places et la taxe unique firent l'objet d'un vœu auprès des pouvoirs intéressés.

M. Reynaud (Périgord Standard) demanda une application plus équitable d'une future augmentation sur le prix des places.

Cette réunion se termina dans la plus parfaite cordialité où tous s'efforcent de défendre les intérêts de la petite exploitation avec un esprit de compréhension réciproque.

NOTE. — Il sera organisé très prochainement dans chaque région une réunion corporative où tous les exploitants du format réduit seront convoqués; il est nécessaire et indispensable que chacun fasse l'effort nécessaire pour y assister car le travail des délégués ne peut aboutir qu'avec le concours de tous.

REUNION DES EXPLOITANTS

Mardi 2 Mai a eu lieu à la Chambre de Commerce de Toulouse une réunion des exploitants Standard de la région.

Le bombardement que Toulouse avait subi la nuit précédente avait désorganisé en partie les moyens de transports et nombre d'exploitants ne purent assister à cette séance, faute d'y pouvoir arriver à temps.

Il est inutile de faire la relation de l'exposé de M. Luze. Ceux qui étaient présents n'en ont pas besoin. Les autres recevront par circulaire les renseignements essentiels.

Comme on s'en doute le problème de la SACEM était le but principal de cette réunion où les questions des taxes, du prix des places et de l'attitude à prendre au cas où il faudrait remplacer à la tête du COIC, M. Richebé, démissionnaire, furent également agitées.

Deux faits évidents ressortent de cette réunion: les listes d'exploitants du COIC ne sont pas à jour.

Trop d'exploitants traitent à la légère la question de la SACEM.

Il est inadmissible que pour le seul centre de Toulouse plus de 100 pouvoirs manquent encore au COIC. Il est non moins inadmissible que quelques exploitants aient pu répondre: nous ne les avons pas envoyés parce qu'ils ne nous ont pas été demandés.

Que tous ceux qui ne sont pas au courant n'attendent pas, qu'ils envoient immédiatement une lettre au COIC pour réclamer la circulaire et le modèle de pouvoir.

Les autres sont de deux sortes, les négligeants qui sont les plus nombreux et les plus coupables et les imbéciles qui

ont peur d'avoir peur qu'il puisse leur arriver « quelque chose ».

Les premiers comprendront aisément que l'heure n'est plus aux retards. Le problème SACEM est réglé juridiquement mais il est aisé de prévoir qu'il y aura des réactions de dernière heure. Il ne faut pas risquer que, profitant d'un manque de cohésion de l'exploitation, la SACEM attaque des exploitants isolés sur le territoire de juridictions différentes ce qui risquerait de se solder par des jugements contradictoires dont notre adversaire seule profiterait.

En groupant toutes les possibilités d'action entre les mains du COIC, les exploitants — tout en se déchargeant des frais éventuels de procès et des ennuis que cela pourrait leur occasionner — obligeront la SACEM de poursuivre devant les tribunaux Parisiens alors que justement la Cour de Cassation vient de rendre un arrêt et sur la forme et sur le fond conforme aux intérêts de tous dans l'affaire SACEM, Sté Limoges-Spectacles.

Quant aux quelques nigards qui n'ont pas encore compris cela, il leur est toujours loisible de se renseigner auprès d'un homme de Loi des avantages et inconvénients pouvant résulter de leur abstention éventuelle. Léo ROY.

MISE AU POINT

Il y a quelque temps j'ai protesté vivement au sujet d'un film étranger passé au Plaza pendant toute une semaine au prix unique de 10 fr. par place.

J'ai appris par la suite que la salle avait été réquisitionnée et que sa direction était absolument étrangère à ces faits.

J'avais immédiatement envoyé une mise au point qui n'a pas dû parvenir à la rédaction puisqu'elle n'a pas été publiée, ce dont je m'excuse auprès de M. Guillaume qui me l'avait très amicalement demandée.

Qu'il me soit toutefois permis d'ajouter que dans un cas semblable le devoir du COIC était de passer un communiqué dans la Presse locale afin d'éviter au public toute équivoque possible.

AGENCE TOULOUSAINNE DE SPECTACLE

2, Rue Aubuisson - TOULOUSE
Téléph. 217-04

Ventes - Achats - Locations - Gérances

SALLES DE
CINÉMAS ET DE SPECTACLES

L'exploitation est de retour à un régime acceptable: couvre-feu à 23 heures et deux jours de fermeture hebdomadaire.

L'interdiction de tout spectacle est encore en vigueur à Tarbes.

Les salles de Villeneuve sur Lot ont rouvert après une longue interruption.

Lisez la
semaine prochaine
notre chronique du
FORMAT RÉDUIT



LE CARREFOUR des Enfants Perdus

remporte à Paris au Paramount, le plus éclatant succès. Le film de Léo Jeannon par son humanité sans concessions, par son caractère « vrai » recueille à chaque séance de vifs applaudissements. Tous les interprètes sont à la hauteur de l'œuvre, mais il faut distinguer spécialement Serge Reggiani qui fait une étonnante création.

GRANET

service extra rapide

MAISONS
FLATIN GRANET
& C^{ie} E
GRANET-RAVAN
RÉUNIES

RAVAN

service groupage

Paris Marseille

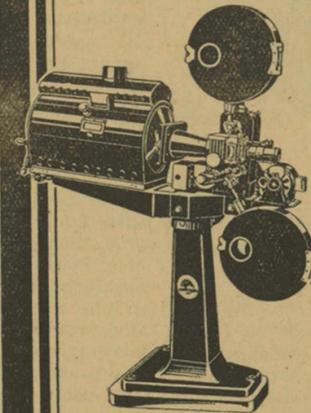
POUR LE CINÉMA

GRANET-RAVAN VOUS RAPPELLE QU'IL EST SPÉCIALISÉ DANS LE TRANSPORT DES FILMS EN SERVICE RAPIDE DE PARIS A MARSEILLE ET LA DISTRIBUTION SUR LE LITTORAL

MARSEILLE 5 ALLÉES GAMBETTA TEL. NAT. 40-24, 40-25 5, RUE COLBERT TELEPHONE: 10-06	PARIS 40, RUE DU CAIRE TELEPH: GUT. 85-77 35, RUE ES SODIKIA TELEPHONE: 40-77	LYON 5, RUE PUISS GAILLOT TEL. BURDEAU 22-67 13, B ^o CHARLEMAGNE TELEPHONE: 206-16	NICE 9, R. MARÉCHAL PÉTAIN TELEPHONE: 836 60 33, R. DE COMPIEGNE TELEPHONE: 06 29
---	--	--	--

EXPLOITANTS...

*N'achetez pas
au hasard,
consultez*



APPAREILS
SONORES



70, RUE DE L'AQUEDUC
PARIS - X^e

TELÉPH. NORD 26-61

ADR TEL. CINEVERSEL

PROJECTEUR SONORE MONOBLOC
ET TOUT LE MATÉRIEL DE CABINE
POUR FORMAT STANDARD

Défiez-vous des réclames sur les
ULTRA-NOUVEAUTÉS

ZONE LIBRE : ALBERT GRENNER

22, RUE VAUBECOUR — LYON

Téléphone : Franklin 10-14



« MADemoiselle X... »

La Société Discina qui, en dépit des difficultés actuelles, entend maintenir toute son activité et justifier la confiance que les exploitants lui ont toujours témoignée, annonce le tout prochain premier tour de manivelle d'une nouvelle superproduction: **Mademoiselle X...** (titre provisoire), scénario original de Marcel Achard, mise en scène de Pierre Billon, avec l'interprétation de Madeleine Sologne, André Luguet, Paul Bernard, Parédès et Kelly Gallian. Prises de vues de Christian Matras.

La qualité des interprètes, les noms des dialoguistes et des réalisateurs, sont à eux seuls une garantie de succès pour cette production à la réussite de laquelle M. André Paulvé compte, une fois de plus, tout mettre en œuvre.

UN FILM COURAGEUX ET POPULAIRE

La Vie de Plaisir est un film qui n'hésite pas à mettre à nu certaines tares de la grande société. Son sujet nous fait passer en un instant d'un grand conseil d'administration à une répétition de girls dans un cabaret parisien, d'une assez sordide discussion d'intérêt à une bénédiction de meutes à la St Hubert. Une figure de vieil aristocrate et celle de son frère l'Évêque dominent ces scènes de caractère qui empruntent au sujet comme au ton du dialogue une allure satirique pleine de verve et de mordant.

La Vie de Plaisir, une nouvelle production Continental Films réalisée par Albert Valentin, interprétée par Albert Préjean, Claude Genia, Aimé Clariond, Jean Servais, Maurice Escande, Noël Roquevert, Jean Paqui, Roger Karl, Yolande Lanfon, est un film courageux et populaire, qui montre la lutte de l'Amour contre de vieux préjugés.

L'AGE DE LA COULEUR

L'âge de la couleur se précise, le grand film en couleurs: **La Femme de Mes Rêves**, avec Marika Rokk est terminé. Après une étude minutieuse des souvenirs laissés par les grands spectacles du Music-Hall parisien, le scénario de ce film a été mis au point. Il ne comprend pas moins de sept rôles différents pour Marika Rokk. On la verra en danseuse japonaise, en virtuose des claquettes, en danseuse acrobatique, en danseuse et chanteuse espagnole... Tous les aspects de son talent seront mis en valeur. Une richesse inouïe de décoration a été mise en œuvre. **La Femme de mes Rêves** marquera une date dans le progrès du cinéma.

UN COLLECTIONNEUR COURAGEUX

Dans le décor de l'horlogerie de « Monsieur Louis » dans **Le Bossu**, la grande production que réalise Jean Delannoy et dont Pierre Blanchard (le Chevalier de Lagardère) est la vedette, on remarquera une splendide collection de pendules et de montres du XVIII^e siècle. Ces précieux objets sont très authentiques, et proviennent de la splendide collection d'un amateur passionné, M. Ceresole, qui a consenti à les confier aux réalisateurs du **Bossu** mettant ainsi un « grain » d'époque aux décors édifiés par S. Pinehoff et R. Renoux.

Pour renouveler vos Jeux de photos publicitaires
ADRESSEZ-VOUS AU
Studio AUDRY
CLICHÉS
RETOUCHES
PUBLICITÉ
4, Place de la Bourse
MARSEILLE
Téléphone : DRAGON 43-98

DU STUDIO A LA SCENE

Nos vedettes font mentir le proverbe: « Il ne faut pas courir deux lièvres à la fois », en consacrant souvent part égale de leur temps au théâtre et au cinéma. Qui songerait à s'en plaindre au moment où la scène et le studio ont besoin de rassembler toutes leurs valeurs pour maintenir la qualité de l'art français ?

Mais cela exige souvent de la part des acteurs de véritables tours de force. Gabby Morlay, Claude Genia, Aimé Clariond et François Perier en font aujourd'hui l'expérience. De 11 heures du matin à 18 heures, ils tournent aux Studios de Boulogne le nouveau film de Jean Stelli **L'Enfant de l'Amour** d'après la célèbre pièce d'Henry Bataille. Une heure plus tard, ils doivent être dans leurs loges respectives prêts à affronter sur quatre scènes différentes un public qui ne saurait admettre ni la fatigue, ni la moindre défaillance.

« L'ILE D'AMOUR »

On annonce que malgré tout doit sortir le dernier film réalisé par Maurice Cam, d'après le célèbre roman de Saint-Sorny, **L'Île d'Amour** dont Tino Rossi est la vedette. Cette importante production qui est très certainement le meilleur film de l'illustre chanteur depuis longtemps a été présentée récemment au cours d'un gala de bienfaisance à la Salle Pleyel et a remporté un succès considérable. Nul doute, ce sera un succès identique qui soulignera la brillante exclusivité de ce film qu'interprètent aux côtés de Tino Rossi, Josseline Gaël, Delmont, Louvigny, Charpin, Raphaël Patroni, Michel Vitold, Blavette, Lilia Valli et Sylvie.

TOUT DIRE SANS JAMAIS PARLER...

Un régisseur du Théâtre des Funambules qui s'était attardé à contempler la parade, dans une cour de la rue Saint-Maur, de la troupe des Debureau, signala à son directeur cette intéressante famille dont un « roi du Tapis » et une jolie fille constituaient les éléments les plus remarquables. Bastien offrit 120 francs par semaine sans se douter qu'il assurait la fortune de son établissement en engageant le Paillassé auquel nul ne prêtait attention. Gaspard, méprisé des siens qui voyaient en lui un attardé, un « tombé de la lune », fut appelé à remplacer au pied levé de Pierrot des Funambules. Il prit à cette occasion le nom de Baptiste qui devint le mime le plus extraordinaire et l'idole des parisiens.

Avec respect, avec tendresse, avec passion, Jean-Louis Barrault a fait revivre sous la direction de Marcel Carné, metteur en scène des **Enfants du Paradis** celui sur la tombe duquel on grava ces mots: Ci-gît un comédien qui a tout dit sans jamais parler.

ANONCES

CAUSE CESSATION COMMERCE
VENDES: Cabine Étoile complète, deux postes simples avec ant. automatiques, bon état. Cabine Gaumont (vert); deux postes simples, bon état. Faire offre à Pulle, 29, rue Ringand, Toulouse.

LA REVUE DE L'ÉCRAN
43, Boulevard de la Madeleine
Tél.: N. 24.82.
R. C. Marseille 76.236,
MARSEILLE
Edition A (Corporative)
Directeur Propriétaire: A. de Masini
Secrétaire Général: R.-M. Arlaud.
Secrétaire Rédaction: Gof Gilland
Abonnements l'An: France: 70 Frs.
Editions A et B couplées: 195 Frs.
C. C. P. A. de Masini, Marseille 46.607

Le Gérant: A. de MASINI.
Imprimerie MISTRAL, Cavaillon.

LES GRANDES MARQUES DU CINEMA

MIDI Cinéma Location 17, Boulevard Longchamp MARSEILLE Tél. N. 48-86 51, Rue Alsace TOULOUSE Tél.: 254-23	ALBA - FILMS 60, Bd Longchamp Tél.: N. 00.55 Chèques Postaux 844.95 MARSEILLE	AGENCE MERIDIONALE DE LOCATION DE FILMS 50, Rue Sénac Tél. Lycée 46-87	CINE GUIDI MONOPOLE 53, Rue Consolat Tél.: N. 27-00 Adr. Télég. GUIDICINE	FRANCE ACTUALITES 113, Bd Longchamp Tél.: N. 57-24 MARSEILLE
FRANCINEX FERNAND MERIC 75, Bd Madeleine. Tél.: N. 62.14	FILMS M. MEIRIER 32, Rue Thomas Téléphone N. 49-61	LES FILMS DE PROVENCE 131, Boulevard Longchamp Tél.: N. 42.10	ROBUR FILM Maison Fondée en 1926 J. GLORIOD 44, Rue Sénac Tél. Lycée 32-14	SOCIÉTÉ SARIUS AGENCE DE MARSEILLE 53, Boulevard Longchamp Tél.: N. 50-80
REGINA DISTRIBUTION 54, Boulevard Longchamp Tél. N. 16-13 - Adresse Télég. REGIDISTR1 MARSEILLE	GUY-MAÏA FILMS 44, Boulevard Longchamp Tél.: N. 15.00 15.01 Télégrammes: MAÏAFILMS	PATHE - CONSORTIUM - CINEMA 90, Boulevard Longchamp Tél. N. 15-14 15-15	F. JEAN CINEA FILM EXCLUSIVITÉ DES GRANDS FILMS 81, Rue Sénac 81 MARSEILLE Tél. Lycée 50.0	CYGNOS FILM SCFD DISTRIBUTION 20, Cours Joseph-Thierry, 26 Téléphone N. 624
HELIOS FILM DISTRIBUTION 117, Boulevard Longchamp Tél. N. 62-59	FILMS CHAMPION 76, Boulevard Longchamp Téléphone N. 64-19	FILMS Angelin PIETRI 76 Boulevard Longchamp Tél. N. 64-19		
PRODIEX D. BARTHES 73, Boulevard Longchamp, 73 Téléphone N. 62-80	CINE RADIUS SELECTION des œuvres EXCLUSIVES 130, Boulevard Longchamp Téléphone N. 38-16 (2 lignes)	AGENCE DE MARSEILLE 109, Boulevard Longchamp Tél. Nat. 65-96	ALLIANCE CINÉMATOGRAPHIQUE EUROPÉENNE 52, Boulevard Longchamp Tél.: N. 7-85	
	IRGOS FILMS 50, Rue Sénac, 50 Tél. Lycée 46-87	AGENCE MARSEILLE 102, Bd LONGCHAMP Tél.: National 06-76 et 27-51 AGENCE DE TOULOUSE 11, RUE BOULBONNE Tél.: 276-15		

ET LES AGENCES REGIONALES

ADRESSES

TECHNIQUE • ORGANISATION • MATERIEL



"SCODA"
 LE PATRUIL DE QUALITE
 Usine à Marseille
 Ets RADIUS, 130, Bd Longchamp

POUR VOS
Fournitures
 Adresses-vous
 aux **ETABLISSEMENTS**
Charles DIDE
 15 Rue Fongate, MARSEILLE
 Tél. Lycée
 76-60
 Agent du
 Matériel
 Bonore
 Agent du matériel
BROCKLISS SIMPLY



PROJECTEURS - LANTERNES
 EQUIPEMENTS SONORES



Systeme KLANGFILM TOBIS
 SIEMENS FRANCE
 1 BOULEVARD LONGCHAMP
 Tél.: N. 54-42

Ction Cinématographique
 Cabine - Laboratoire
 Parlant format réduit
"BL 16"
DEMANDEZ NOTICE
MADIAVOX
 12-14, RUE ST-LAMBERT
 Tél.: DPAROD 68.91
 MARSEILLE

Tout le MATERIEL
 pour le CINÉMA
CINÉMATELEC
 29, Bd LONGCHAMP
 MARSEILLE
 Tél.: N. 00-66

Reparations Mécaniques
 Entretien - Dépannage



CONTROLES
 AUTOMATIQUES
 APRES Sud-Est
CINÉMATELEC
 29, Bd LONGCHAMP
 MARSEILLE

à l'entr'acte...
PIVOLO

le bâton glacé
 savoureux et
 avantageux.

58, rue Consolat
 Tél. N. 23-91. MARSEILLE

LECTEURS DE SON



SYSTEME SONORE
"DT. 40"

Ets. **FRANÇOIS**
 GRENOBLE Tél. 26-24

TUBES • LUMINEUX
NÉO-NÉON
 CONFIEZ VOS ÉCLAIRAGES
 INTERIEURS & EXTERIEURS
 — A —
ERNEST DELMART
Artisan-Verrier
 12, Boulevard des Neiges
 — MARSEILLE —

lumière & son
 33 Bd de la Liberté - Tél. N 55-48
 PARIS - MARSEILLE
Tout matériel cinéma
 projection
 amplification
 sonorisation
 dépannage
 installation
 transformation

CHARLES DUCARRE
 Agent Général
 de la Revue de l'Ecran
 pour la Suisse
 •
 Kursaal 25 - Montreux
 (Suisse)

Ets **BALLENCY**
 Constructeur
 TRANSFORMATIONS
 ET REPARATIONS
TOUT LE MATERIEL
 DE
CINÉMA
 AU PRIX DE GROS
 16, RUE VILLENEUVE (ex-22)
 Tél.: N. 62-62

POUR VOS CLICHES...
 ET VOS DESSINS.
 Consultez
 LA S^{te} DES
Photographeurs Réunis
 TEL: 160N
 74-37
 71, RUE PARADIS - MARSEILLE

L'IMPRIMERIE
 au service
 DU CINÉMA
MISTRAL
 C. SARNETTE
 Successeur
 à **CAVAILLON**
 Téléphone 20.

CINE-ARC
 CONCESSIONNAIRE EXCLUSIF
 POUR LE SUD-OUEST ET LA CORSE
 CHARBONS CIPLARC
SIEMENS
 LANTERNES STRONG
 ET CIPLA
 OPTIQUE BUSCH
 ACCESSOIRES
 MIROIRS DE MARQUES
 REGULATEURS AUTOMATIQUES
 PIÈCES DÉTACHÉES
 COLLE POUR FILMS
NICE
 Rue Melchior de Vogué - Tél. 871 85

CHARBONS DE PROJECTION
 LAMPES ELECTRIQUES
 APPAREILLAGE
AEG
 Sté Française AEG
 6, Bd NATIONAL MARSEILLE
 Tél.: N. 54.56.

SIEMENS - FRANCE
 S. A.
 DEPARTEMENT
KLANGFILM - TOBIS
 1, Bd Longchamp
 MARSEILLE. Tél.: N. 54-42

LES GRANDES FIRMES FRANÇAISES DE PRODUCTION



3, Bd Victor-Hugo, 3
 Tél. 896.95 NICE

SOCIÉTÉ
 DE PRODUCTION
 et DE DOUBLAGE
 DE FILMS

24, Allées Léon Gambetta
 MARSEILLE